

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-668
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume
Marché de travaux n°2025-22 pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du
centre hospitalier de Chaudes-Aigues
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 approuvant la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 approuvant la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-140 en date du 7 juillet 2025 approuvant un cadre de convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-186 en date du 22 septembre 2025 approuvant la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

Considérant la consultation n°2025-22-1 réalisée sur la plateforme achatpublic.com entre le 7 juillet 2025 et le 25 juillet 2025 sous la forme d'une demande de devis ;

Vu les propositions des entreprises ;

Considérant que la décision n°2025-668 contient une erreur de plume ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les devis pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du centre hospitalier de Chaudes-Aigues avec :

- Pour le lot 1 Démolitions – Dépose – Gros œuvre, la SARL CHALMETON BATIMENTS 15110 CHAUDES-AIGUES pour un montant de 10 350 € HT soit 12 420,00 € TTC ;
- Pour le lot 2 Cloisons sèches – Menuiseries intérieures – Faux plafonds – Peinture, la SAS ROQUES 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 37 437,58 € HT soit 44 925,10 € TTC
- Pour le lot 3 Revêtement de sol PVC, la SARL ROLLIER & Co 15300 MURAT pour un montant de 7 332,07 € HT soit 8 798,48 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251222-DEC2025-668a-AU
Date de télétransmission : 06/01/2026
Date de réception préfecture : 06/01/2026

- Pour le lot 4 CVC, la SAS CORDESSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 10 183,00 € HT soit 12 219,60 € TTC ;
- Pour le lot 5 Electricité, la SAS CORDESSE 15260 NEUVEGLISE SUR TRUYERE pour un montant de 15 709,00 € HT soit 18 850,80 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Maison de santé 2025 ;

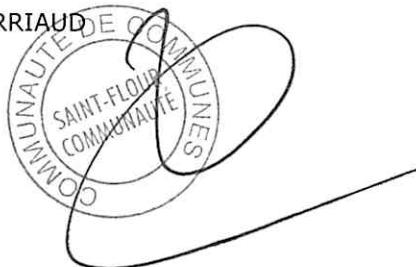
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téleréflecteur citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 22/12/2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 JAN. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 06 JAN. 2026